

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Séance du 24 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mesdames GROSSE Sabine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAJEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : MM. ANDRES Thomas, HOF Jean-Claude, PRINTZ Stéphane, Mmes COLSON Caroline, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline

Absents : M LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 18

◆ ◆ ◆ ◆

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 27 octobre 2025 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 octobre 2025.

2) RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026-2031

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de la mutualité,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;
- VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** :

- Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ; - _
- Décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- Décide de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

Selon la composition familiale :

- Agent seul : 47 € par mois
- Conjoint : 38 € par mois
- Enfant à charge : 10 € par mois
- Couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : 96 € par mois

- Dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :

Selon la composition familiale :

- Agent seul : 0 € par mois
- Conjoint : 0 € par mois
- Enfant à charge : 0 € par mois
- Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : 0 € par mois

Prend acte :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Pour finir, le conseil municipal autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

3) MANIFESTATIONS A L'ESCAL

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Considérant les demandes du syndicat des jeunes agriculteurs et de l'association ASB – section judo,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** propose :

- Que le tarif associatif communal soit appliqué aux prochaines manifestations des jeunes agriculteurs car le siège se situe à Betschdorf
- La gratuité du gymnase des chênes pour le 50^{ème} anniversaire de la section judo le 13 juin 2026

Le conseil municipal permet en outre à Monsieur le Maire de mettre en application ces décisions et de signer tout document s'y afférant.

4) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : LOCATION DU FOYER CATHOLIQUE

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Considérant qu'une première convention de mise à disposition du local avait été établie le 2 janvier 2023 pour accueillir la bibliothèque municipale,

Considérant que l'assemblée générale de l'association s'est positionnée en octobre 2025 pour un renouvellement de la convention pour 2 ans à compter du 2 janvier 2026,

Le conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, autorise :

- La signature d'une convention de mise à disposition à compter du 2 janvier 2026 pour 2 ans avec un loyer mensuel fixé à 200€ et tout autre document afférent à ce dossier.
-

5) MANIFESTATIONS DE NOEL : ACHAT DE CARTES ILLICADO

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** autorise l'achat de cartes illicado pour une valeur globale de 400€ et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

6) MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises avec un retour des offres prévu le 20 novembre 2025 à 12h,

Considérant que la consultation porte sur la maintenance préventive et les dépannages pour 4 ans,

Considérant que trois entreprises ont répondu à savoir :

- EST RESEAUX
- FRITZ ELECTRICITE
- PAUTLER

Considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Fritz

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, décide :

- Que l'entreprise FRITZ est retenue pour la maintenance de l'éclairage public sur une période de 4 ans et ce, à compter du 25 décembre 2025
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

7) LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ GAZ DE LA MAIRIE

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, autorise le lancement d'une consultation pour renouveler le marché gaz du site Mairie pour 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

8) ESCAL : BUREAU DE CONTROLE POUR LA REALISATION D'UN HALL DE STOCKAGE ET DE WC PMR

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2025,

Considérant que deux bureaux de contrôle ont été sollicités pour réaliser cette mission,

Considérant que le bureau de contrôle DEKRA propose de réaliser cette mission pour 2160€ HT alors que le bureau de contrôle APAVE la propose pour 2100 € HT,

Le conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** :

- Valide la proposition établie par le bureau de contrôle APAVE pour le montant ci-dessus
- Permet à monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

9) DECISION DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).

VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à un mouvement de crédits entre les chapitres 014 – Atténuations de produits et 011 – Charges à caractère générales car les crédits inscrits au chapitre 014 ne sont pas suffisants.

DÉCIDE

Article 1 :

Chapitre 011 – Charges à caractère générales : - 21 100€ et réparties de la manière suivante :

60632/321/32101	- 3 000.00 €
60632/323/323	- 3 500.00 €
60632/313/313	- 1 500.00 €
60632/321/32101	- 1 000.00 €
615228/321/32101	- 5 000.00 €
615228/325/32501	- 5 700 €
615228/551/55101	-1 400€

Chapitre 014 – Atténuations de produits : +21 100€

Article 7392221 – Fonds de péréquation intercommunale

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera mis en ligne.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10

◆◆◆

Le secrétaire de séance
Richard QUENOUILLE



Le Maire



